



Délibération n° 2018-037  
Comité syndical du 7 décembre 2018

## TARIF PLAISANCE COMPLEMENTAIRE 2018 - PORT D'AUDIERNE

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 7 décembre 2018 à 14h00, au siège du Conseil Départemental du Finistère à Quimper

**Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

- Nombre de délégués titulaires présents : 15
  - Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 3
- Représentant 20 voix

### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 4 décembre 2017, le Département du Finistère a fixé les tarifs 2018 pour l'exploitation du port de plaisance d'Audierne dont le Syndicat mixte a repris l'exploitation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Dans une phase transitoire, il avait été décidé pour 2018 de reprendre les tarifs 2017 appliqués par la commune d'Audierne dans le cadre de son contrat de concession arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Dans cette grille tarifaire, ne figurait pas de tarif spécifique concernant l'amarrage en poste à quai, situation rencontrée sur le port d'Audierne. Il est donc proposé de fixer ce tarif à 20% des tarifs pontons (arrondi à l'euro supérieur).

Conformément aux dispositions de l'article R 623-2 du Code des Transports, le conseil portuaire d'Audierne a été consulté sur ce projet de tarif complémentaire et a émis un avis favorable

#### En conséquence

Vu la délibération de la commission permanente du Département du Finistère du 4 décembre 2017 relative à l'approbation des tarifs 2018 des ports de Cornouaille ;

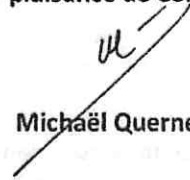
Vu l'avis du conseil portuaire d'Audierne du 22 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

**DECIDE**

- d'approuver le tarif 2018 complémentaire tel que mentionné ci-dessus ;

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille,**

  
**Michaël Quernez**